

Compte rendu de séance

Séance du 17 Décembre 2020

L' an 2020 et le 17 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la salle des fêtes sous la présidence de DEBATISSE Philippe, le Maire.

Présents : M. DEBATISSE Philippe, Maire, Mmes : ALLAIN Jocelyne, CAZARETH Olivia, FUKS Marie, HAMON Jeannette, REGUER Sabrina, MM : BAILLEAU Patrick, CLÉRISSY Marc, THIBAUT Didier

Excusés ayant donné procuration : MM : LETELLIER Éric à M. DEBATISSE Philippe, TOUTAIN Stéphane à M. BAILLEAU Patrick

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 11/12/2020

A été nommée secrétaire : Mme REGUER Sabrina

Demande de participation au FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) réf : 1/2020-12-17

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de participation au FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes). Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Il a été confié au Département depuis le 1er janvier 2005. En 2019, ce fonds a aidé 560 jeunes euréliens dans le cadre de leur parcours d'insertion (aides individuelles et actions collectives).

Les textes en vigueur permettent aux communes et aux communautés de communes de soutenir le Département pour le financement de ce fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de verser une participation de 50 €.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°1 : dissolution du SISR de Senonches/La Ferté-Vidame réf : 2/2020-12-17

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Secteur Rural de Senonches / La Ferté-Vidame, la trésorerie nous demande de prendre une décision modificative pour enregistrer les recettes qui ont été réparties parmi les communes membres suite à cette dissolution.

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

R002 Résultat de fonctionnement reporté + 4436,05 €	615231 Entretien et réparations voiries + 1092 €
	6161 Assurance multirisques + 1206,12 €
	6453 Cotisations aux caisses de retraite + 2137,93 €

D001 Solde d'exécution de la section d'investissement	-588,70 €	2152 Installations de voirie	+588,70 €
--	-----------	------------------------------	-----------

L'équilibre est respecté à 4436,05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la proposition de décision modificative comme présentée.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°2 : Restitution de caution réf : 3/2020-12-17

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au départ de la locataire du logement communal situé au-dessus de la mairie, il faut restituer la caution versée à l'entrée dans le logement. Aucune dépense n'a été prévue au chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilées" du budget primitif 2020.

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

D165 Dépôts et cautionnements reçus	+360 €	2138 Autres constructions	-360 €
-------------------------------------	--------	---------------------------	--------

L'équilibre est respecté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la proposition de décision modificative comme présentée.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Changement de fournisseur de gaz - Proposition de Vitogaz réf : 4/2020-12-17

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise Vitogaz a fait une proposition tarifaire sur la fourniture de gaz en citerne pour les deux citernes présentes actuellement à la mairie/école et à l'ancien presbytère.

Vitogaz France et l'AMRF ont signé un partenariat afin de proposer des tarifs attractifs auprès des mairies rurales. Le but est de libérer du budget pour des projets utiles, faciliter le maintien de services au public, dynamiser l'activité en apportant d'autres services aux habitants.

Monsieur le Maire explique les propositions de Vitogaz.

Citerne mairie/école :

Actuellement la tonne chez Butagaz est de 1267,95 € TTC, soit 1056,62 € HT. Vitogaz propose un prix protégé à 925,56 € TTC, soit 771,30 € HT.

L'économie annuelle serait de 2054,34 € TTC. La consommation annuelle est d'environ 6 tonnes.

Citerne ancien presbytère :

Actuellement la tonne chez Antargaz est de 2079,31 € TTC, soit 1732,76 € HT. Vitogaz propose un prix protégé à 925,56 € TTC, soit 771,30 € HT.

L'économie annuelle serait de 1153,75 € TTC. La consommation annuelle est d'environ 1 tonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la proposition de Vitogaz et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour effectuer le changement de fournisseur.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Projets d'investissement 2021 réf : 5/2020-12-17

Monsieur le Maire rappelle les projets évoqués lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

- Peinture de la classe CM1/CM2

Monsieur le Maire informe qu'il a fait une demande de devis auprès de l'entreprise Sébastien Chétouane. Ce

dernier s'élève à 3978,24 €.

Le devis de l'entreprise Angoulevant et Fils est lu pour comparaison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** le devis de l'entreprise Chétouane à l'unanimité.

- Travaux d'accessibilité du cimetière

Après contact auprès de la DDT, Monsieur le Maire informe que le devis de l'entreprise Ludovic Hamon peut être conservé. Il faudra respecter une pente de 6% dans le cimetière.

Le problème du portail persiste. Il convient de voir la possibilité d'installer un petit portillon répondant à l'accessibilité du cimetière et ajouter une partie fixe mais amovible si besoin pour les entreprises d'opérations funéraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** le devis de l'entreprise Ludovic HAMON et **PROPOSE** de réfléchir sur le projet de portail du cimetière à l'unanimité.

- Travaux d'isolation du gîte et de l'atelier

Monsieur le Maire propose modifier le projet et d'installer un écran sous-toiture pour protéger du vent l'atelier.

Il est rappelé le devis de l'entreprise Ludovic HAMON pour les travaux d'assainissement du gîte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** ce dernier et **PROPOSE** de faire une étude thermique au préalable avant de valider les devis présentés pour la rénovation thermique à l'unanimité.

- Travaux à l'ancien presbytère

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il manque le changement d'une fenêtre supplémentaire au devis initial de l'entreprise E.I JM isolation 28. Un nouveau devis a été demandé, il s'élève à 3998,74 €.

Monsieur le Maire rappelle le devis de l'entreprise Patrick BAILLEAU pour la remise en état du sol du logement de l'ancien presbytère qui s'élève à 18820 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** les deux devis à l'unanimité.

- Changement des portails

Monsieur le Maire rappelle les différents devis concernant le changement du portail de l'école, de l'ancien presbytère et de la porte d'accès à ce dernier.

Il est décidé de retenir l'aluminium comme matière pour une meilleure harmonie.

Les trois devis s'élèvent à 9328.70 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** ces trois devis à la majorité.

- Restauration du lavoir

Monsieur le Maire rappelle le devis de l'entreprise Patrick BAILLEAU qui s'élève à 16315,60 € pour la restauration du lavoir. Cette dépense pourra peut-être faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DSIL. La Fondation du Patrimoine va être sollicitée et il convient de se renseigner auprès des Maisons Paysannes de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE** le devis à l'unanimité.

- Changement de l'unité centrale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de changer l'unité centrale du secrétariat de la mairie suite au passage à Windows 10 et à la nouvelle version du logiciel Berger-Levrault pour des questions de compatibilité.

Monsieur le Maire a demandé deux devis. Il présente celui de l'entreprise SAV Informatik qui s'élève à 1237,90 € et celui de l'entreprise XtremPro qui s'élève à 1197,60€. Berger-Levrault insiste sur le fait que l'unité centrale doit être un i5. Il est proposé de demander un devis à SAV Informatik pour un i5.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Demande de subvention au titre de la DSIL relance : Changement des fenêtres du logement au presbytère réf : 6/2020-12-17

Monsieur le Maire rappelle le devis validé pour le changement de 4 fenêtres au logement de l'ancien presbytère. Il s'élève à 3998,74 €. Le Conseil Municipal SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021, part "rénovation énergétique". Monsieur le Maire est autorisé à

signer, après délivrance de l'accusé réception de dossier complet le marché concerné.

Plan de financement

Charges en € HT	Produits financiers en € HT
Coût global : 3998,74	DSIL (sollicitée 80 %) : 3198,99 Autofinancement 20% : 799,75
Total des charges : 3998.74	Total des produits : 3998.74

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation à Monsieur le Maire de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 réf : 7/2020-12-17

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Dépenses d'investissement concernées :

2051 " Concessions et droits similaires " : 2000 €

21312 " Bâtiments scolaires" : 4000 €

2181 " Installations générales, agencements et aménagements divers " : 1000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement selon les dépenses concernées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Demandes de l'école : année 2021 réf : 8/2020-12-17

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les dépenses liées au fonctionnement de l'école pour l'année 2021.

10. Plan bibliothèque :

Il est rappelé que dans le cadre du Plan Bibliothèque, la commune s'est engagée à participer chaque année à l'approvisionnement de cette bibliothèque.

Il est proposé de participer pour l'année 2021 à hauteur de 50 €.

11. Livres de récompense :

Pour rappel, l'année dernière la commune a participé pour un montant de 284.40 € aux livres de prix des enfants. Il est proposé de prendre en charge la totalité des livres de récompense pour l'année 2021.

12. Budget de fonctionnement école :

Ce budget sert à l'acquisition de manuels scolaires et fournitures scolaires.

Pour rappel, la commune avait accordé 1015 € en 2020, soit 35 € par élève. Il est proposé d'accorder un budget de 40€ par élève, soit 1240 € pour l'année 2021.

13. Budget coopérative scolaire :

Pour rappel, la commune a accordé 580 € en 2020.

Il est proposé d'accorder un budget de 15 € par élève, soit 465 € pour l'année 2021.

14. Budget fonctionnement direction :

Il est proposé que la maîtresse prenne sur les fournitures administratives de la mairie.

Une demande sera faite chaque début d'année.

15. Cadeaux de Noël école :

Pour rappel, la commune a acheté en 2019-2020 des instruments de musique sur le thème du monde.

Pour l'année 2020-2021 il est proposé d'acheter des cadeaux en rapport avec le thème de la nature à hauteur des dépenses de la précédente année au maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** ces propositions.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Travaux de voirie :

Les travaux de voirie de la route du Bourg sont reportés par le Département à l'année 2022. Le Rebouchage des trous à la Haute-Giboudière va être réalisé prochainement.

Masques pour l'école :

L'APEPF a pris en charge l'achat des masques ainsi que la commune pour tenir jusqu'aux vacances de Noël. Cela est revenu à 80 € à la commune. Il est décidé de demander aux parents pour la rentrée de fournir à présent les masques.

Retour du Parc Naturel Régional du Perche :

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre du président du Parc.

Broyeur communal :

Il a été demandé à Monsieur Mineur qui entretient les chemins communaux s'il était intéressé par l'acquisition du broyeur communal qui n'est plus utilisé à présent.

Ce type de machine se vend actuellement entre 2000 € et 2500 €. Tous les couteaux sont à changer. Il est proposé de faire une offre à 2500 €.

Association jardin partagé :

Madame Allain demande s'il est possible d'avoir une attestation de la mairie qui prouve la mise à disposition du terrain pour le jardin partagé. Il y a actuellement 4 membres.

Bulletin municipal :

Ce dernier sera prêt pour le mardi 22 décembre et sera distribué pour les fêtes.

Colis des aînés :

Les élus s'organisent pour la confection et la distribution qui sera faite avant Noël.

Séance levée à 20:35

En mairie, le 22/12/2020

Le Maire
Philippe DEBATISSE

